

Autorisation parentale

M ou Mme :

- Autorise mon enfant :
à candidater au CME.
- Autorise la Ville de Mérignac à prendre des photos
ou à filmer afin d'utiliser son image dans les
publications municipales (magazine municipal,
site internet et réseaux sociaux de la Ville de
Mérignac) pour promouvoir le CME.
- S'engage à la présence de mon enfant aux
instances.

Date :

Signature du candidat ou de la candidate :

Signature d'un représentant légal :

Mention RGPD : Ces données sont collectées afin de permettre aux services Education et Enfance-Jeunesse de la Ville de Mérignac de recueillir le consentement des représentants légaux d'enfants candidats et d'enfants élus au CME et de communiquer par la suite avec les parents des enfants élus. Elles seront conservées pour une durée de deux ans maximum et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant ou concernant vos enfants.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la Ville de Mérignac.

Partenaires

Les élus et les agents de la direction enfance et éducation souhaitent remercier l'Éducation nationale, les associations de quartier et les parents d'élève pour leur mobilisation autour de ce projet ainsi que les enfants pour leur engagement.

Contact

Marina Barbeau Lafage

Cheffe de projet actions éducatives
Direction de l'enfance et de l'éducation
Service enfance

ma.barbeulafage@merignac.com
07 64 87 52 83

mérignac

Conseil Municipal des Enfants

Jeudi 9 octobre 2025



MPRIM'VERT* Conception - Impression : Villacastell@mérignac.com

Pourquoi un Conseil Municipal des Enfants ?

Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Enfants ?

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une assemblée d'enfants scolarisés du CE2 au CM1 dans les écoles élémentaires de la Ville de Mérignac.

Les enfants issus de ces classes peuvent se présenter aux élections en binôme mixte (fille-garçon).

À quoi sert le CME ?

Il permet aux jeunes élus :

- **d'agir.** Il propose et porte des projets utiles à l'intérêt général en prenant des décisions collectivement.
- **de s'exprimer.** Il recueille et rapporte l'avis des enfants dont il est le représentant.
- **de comprendre.** Il découvre le fonctionnement de sa ville et le rôle des élus.

Les élections

Qui peut voter ?

Tous les élèves des écoles élémentaires de Mérignac.

Comment voter ?

Les élections se déroulent le jeudi 9 octobre 2025 dans chacune des écoles élémentaires. Il s'agit d'un scrutin à un tour. Chaque électeur peut voter pour un binôme mixte.

Résultats

Le dépouillement (décompte des voix) a lieu à la clôture du bureau de vote. Chaque électeur peut y participer. Les résultats du vote sont communiqués dans chaque école par des affiches et sur le site internet de la Ville.

Le mandat d'un conseiller

La durée du mandat

Un élu siège au CME pour une durée de 2 ans (d'octobre 2025 à juillet 2027).

Être candidat

Être conseillère ou conseiller, c'est s'engager à :

- Être présent aux réunions, rencontres et événements citoyens de la ville.
- Défendre et porter l'intérêt commun des enfants de la Ville en étant attentif aux remarques et suggestions de ses électeurs.
- Être initiateur et porteur de projets.
- Respecter les règles de la démocratie en écoutant et respectant les idées et la parole de chacun.

Pour être candidate ou candidat, il faut :

- Être scolarisé en classe de CE2 ou CM1 dans une école élémentaire de la ville.
- Avoir l'autorisation de ses parents.
- Élaborer une affiche de campagne pour présenter un projet avec son binôme.

Si j'ai des questions, je contacte le référent CME de mon école.

Je dépose ma candidature avant le vendredi 19 septembre dans mon établissement scolaire.

Le fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la délégation d'Alain Charrier, adjoint au Maire, délégué à la démocratie participative. Les jeunes élus sont assistés dans leur fonction par des animateurs de la Ville ainsi que des partenaires du projet.

Les travaux du CME s'articulent autour de 4 commissions thématiques, composées chacune de 10 jeunes élus :

- Le vivre ensemble
- L'environnement
- Bien être et éveil au monde
- Solidarité

Les enfants se répartissent selon leur envie. Le binôme ne peut pas être dans le même groupe.

Après les élections

Les noms des enfants élus sont affichés dans chaque établissement scolaire, les ALSH municipaux, les centres d'animation ainsi que sur différents supports de communication.

Les élus sont conviés à un conseil d'installation le samedi 18 octobre 2025 dans le but de permettre aux élus de se rencontrer et d'apprendre à travailler ensemble.

Ce premier temps d'échanges donne l'occasion aux jeunes conseillers d'organiser leur travail et de parler des projets présentés durant la séance plénière d'installation.

Tout au long du mandat

Les enfants élus ont plusieurs temps d'échanges, de rencontres et d'actions. Un calendrier annuel est remis à chaque élu(e) en début d'année scolaire :

- **4 à 5 séances plénières / an :** le samedi matin de 9h à 12h
- **1 commission / mois :** le mercredi après-midi de 14h à 16h.
- **5 commémorations**

Concernant les jours de commission et à la demande des familles, le service enfance peut venir récupérer votre enfant sur l'ALSH à 13h30 et le ramener sur site à partir de 16h45 (sous réserve des disponibilités et de l'organisation des services).

